

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le contrat de recrutement du 1<sup>er</sup> novembre 2008 portant nomination de Madame Stéphanie GICQUEL-BUI en qualité de Secrétaire Générale Adjointe,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 – Champ de la délégation**

Madame Stéphanie GICQUEL-BUI, Secrétaire Générale Adjointe, est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant du Secrétariat Général, CR Services Centraux (Centre Financier 110).

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels sauf les congés ordinaires et les évaluations.

#### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Secrétaire Générale Adjointe ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégué, le délégué et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 22 avril 2013

**Vu, la Directrice Adjointe, Secrétaire Générale,  
responsable du CR,**

**Catherine DESSEIN**

**La Secrétaire Générale Adjointe**

**Stéphanie GICQUEL-BUI**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**